

## COMMUNE DE CARCES

ARRETE MUNICIPAL  
URBA n° 2024-01

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU.**

Nous, **Alain RAVANELLO**, Maire de la commune de **CARCES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L153-41 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du Maire du **7 décembre 2023**, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 et définissant les modalités de concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées suivants :

- Avis de la Région PACA daté du **21 février 2024**
- Avis de la Chambre d'agriculture daté du **28 février 2024**
- Avis du Département du Var daté du **25 mars 2024**
- Avis de La Sous-Préfecture de Brignoles daté du **28 mars 2024**
- Avis du syndicat Mixte SCOT Provence Verte Verdon du **28 mars 2024**
- Avis de la CDPENAF daté du **4 avril 2024**, suite à l'audition du **26 mars 2024**
- Avis conforme de la MRAE daté du **10 juin 2024**

Vu la décision n° **E24000024/83** en date du **30 mai 2024** du Tribunal Administratif de Toulon désignant **Monsieur Jean-Claude MELIS** en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier de Modification n°2 soumis à l'enquête publique,

**ARRETONS****ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcès dans les formes prévues au chapitre III du titre II du

Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera à la mairie de Carcès, du **4 juillet 2024** à 9h15 au **5 aout 2024** à 12h15, soit **33 jours consécutifs**.

*Objet de l'enquête* : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcès.

#### Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU

- Apporter des corrections mineures au règlement : harmonisation des règles entre les zones, clarification de la rédaction de certains articles.
- Création de nouvelles règles favorisant l'activité économiques.
- Réécriture du règlement des zones agricoles A, naturelles N et naturelles habités Nh afin de préserver les espaces.
- Nouvelles règles traitant des climatiseurs, des clôtures, des panneaux photovoltaïques, ...
- Nouvelles règles traitant du stationnement.
- Compléments apportés au règlement du PLU : arrêtés préfectoraux, doctrine de la MISEN encadrant la compensation à l'imperméabilisation, intégration de la palette chromatique, lexique et définitions.
- Mise à jour du zonage : fond de plan cadastral, dénomination des zones et reclassement des zones 1AU équipées, en zones U.
- Ajouts d'EBC le long des rives du Caramy.
- Mise à jour des emplacements réservés.

#### Pièces du PLU modifiées

- L'exposé des modifications apportées est ajouté au rapport de présentation ;
- Le règlement ;
- La liste des emplacements réservés ;
- Le zonage.

#### **ARTICLE 2 : Evaluation environnementale**

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **9 avril 2024**.

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°2 du PLU de Carcès.

Conformément au R104-35 du code de l'urbanisme, l'avis conforme n°**CU-2024-3676** du **10 juin 2024** fait partie du dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification de droit commun n°2 du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, la proposition de modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par le Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Claude Mélis a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E24000024/83 en date du 30 mai 2024.

#### **ARTICLE 5 : Observations du public**

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Carcès, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels suivants : le lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le samedi de 9h00 à 12h00. Fermeture les mardis et vendredis après-midi.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à L'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5463>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5463@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5463@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5463> et donc visibles par tous

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Carcès, pour consultation du dossier d'enquête.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du **jeudi 4 juillet 2024 au lundi 5 août 2024** :

- Sur le registre papier disponible à la Mairie de Carcès, aux horaires d'ouverture habituels.
- Par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « *enquête publique modification n°2 du PLU* », 31 Rue Maréchal Foch, 83570 Carcès.
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5463>
- Par courriel à l'adresse : [enquete-publique-5463@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5463@registre-dematerialise.fr)
- Et auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie de Carcès.

#### **ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Carcès, aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 4 juillet 2024, de 9h15 à 12h15, ouverture de l'enquête publique.
- Vendredi 12 juillet 2024, de 9h15 à 12h15
- Mercredi 24 juillet 2024, de 9h15 à 12h15
- Mercredi 31 juillet 2024, de 9h15 à 12h15
- Lundi 5 août 2024, de 9h15 à 12h15, clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 7 : Avis d'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune : [www.carces.fr](http://www.carces.fr).

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Carcès.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire, ou toute autre personne habilitée, annexé au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

#### **ARTICLE 8 : Fin de l'Enquête**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, la commune pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations de la commune et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra à Monsieur le Maire de Carcès son rapport d'enquête assorti de ses conclusions et avis motivé. L'intégralité du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées sera également remis.

#### **ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5463> pour y

être tenue à la disposition du public **pendant un an** à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique**

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la modification n°2 de droit commun du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

#### **ARTICLE 11 : Informations relatives à l'Enquête publique**

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : **Mairie de Carcès, 31 Rue Maréchal Foch, 83570 Carcès**

Par téléphone : **04 94 04 50 14**

#### **ARTICLE 12 : Recours**

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

#### **ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté**

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Carcès et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

#### **ARTICLE 13 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var ;
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon ;
- et à Mr le Commissaire-enquêteur.

A Carcès, le 10 juin 2024

Le Maire

Alain RAVANELLO



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 083-218300325-20240610-ARRURBA202401-AR